



MAIRIE de SAINT-FOLQUIN

----- 62370 -----
Tél : 03.21.35.54.37 Fax : 03.21.36.24.88

Compte-rendu de Conseil Municipal

Réunion du jeudi 16 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée le vendredi 10 septembre 2021 par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants:

Mesdames et Messieurs, Yves ENGRAND, Maire ; Thierry POLLAERT, Marie-José PECQUEUX, Daniel DENOLF, Jacques-André DELACRE, Jeanine GUEANT, Adjoint(e)s ; Chantal DEBOUDT, Monique AGEZ, Xavier BISCARAS, Arnaud VANTHOURNOUT, Stéphanie LHERBIER Michel BRICHE, Christelle LHEUREUX, Gino SUBIRANA, LE SANT Isabelle, Rémy BLOCKLET, conseillers municipaux.

Procuration(s) :

Mme CHARLET Brigitte donne pouvoir à Mme PECQUEUX Marie-José, Mme VASSEUR Sévérine donne pouvoir à M. POLLAERT Thierry

Absent(s) : M. Jérôme JOAN

Excusé(s) : Mme CHARLET Brigitte, Mme VASSEUR Sévérine

Secrétaire de séance : Mme DEBOUDT Chantal

Président de séance : M. ENGRAND Yves

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 18h40.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 16 septembre est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Aucune remarque.

➤ **Ordre du jour :**

Délibérations pour :

- la suite de la procédure d'expropriation de l'immeuble de la Grand Place auprès d'EPF
- Fixation de l'exonération de 2 ans Taxe foncière propriété Bâtie applicable à compte de 2022
- Fixation de la durée d'amortissement pour l'assainissement de la rue de Calais

- Suite de la procédure d'indemnisation des riverains de la rue Léon Coustre
- Renouvellement de la convention avec la CAF et mise en place du portail AFAS
- Octroi d'une carte cadeau pour le départ de Mr l'Abbé.
- Convention espace-verts avec l'association « Sol en vie »

Informations et Questions :

- Prêt de Matériel, modalités
- Permis d'aménager au Clairmarais
- point sur le marché public pour l'aménagement du Pont d'Hennuin
- Inauguration de la rue Léon Coustre le 02/10/2021 à 11h00
- infos CNPE de Gravelines
- Reversement de la taxe aménagement pour le béguinage et le lotissement EDF.

➤ Délibérations :

1^{ère} Délibération : Appel à projet socle numérique

Les 2 écoles soient 9 classes élémentaires concernées représentant 189 élèves.

L'équipement consiste en l'achat de tableaux numériques, tablettes et ordinateurs portables pour chaque classe, le coût total est de 27 621.60€

Le 22 juin 2021 le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports nous a attribué la somme de 19 116.72€ sur les 27 621.60€

Sur 10 ordinateurs achetés 9 sont subventionnés.

Afin d'obtenir le versement de cette subvention, il convient de mettre en place un dossier de conventionnement et d'habiliter Mr le Maire à signer la convention pour acter cet appel à projet, son acceptation de subvention et sa modalité de versement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,
18 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : d'approuver et de signer cette convention.

2^{ème} délibération : La Poste avenant au contrat

Le contrat a été signé en date du 23 mars 2020 entre la Poste et la commune. L'objet de la convention est d'aider à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux.

L'avenant a pour but de prolonger la durée du contrat.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,
18 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : d'approuver et de signer cette avenant.

3^{ème} délibération : Acquisition de foncier auprès de l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas de Calais

Dans le cadre de l'opération pour l'expropriation de l'immeuble de la Grand Place, la commune a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition de foncier cadastré AX451 pour une superficie de 168m².

La commune s'est engagée à acheter le bien acquis par l'EPF au plus tard le 15 mars 2022.

L'EPF n'a pas effectué de travaux sur ce site.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- Des prix et indemnités de toute natures payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- Des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage, ...)
- Des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- Sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la commune, des parcelles décrites à l'annexe 1 au prix de 196 254,76 Euros TTC dont 2 442,46 Euros de TVA. Le prix annexé à la présente délibération (annexe 1).

Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

1 – Décision et autorisation de l'autorité délibérante

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la vente par l'EPF au profit de la commune de Saint-Folquin des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession,
- De verser à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement.

2 – Annexe 1 : Fiche de prix

			CESSION par l'EPF à LA COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN	
Identification des biens	N° Bien	7461	Un bâti de plus de 5 ans situé à SAINT FOLQUIN 83 rue de Calais cadastré section AX n° 451 pour une superficie de 168 m²	
	Changement de nature ?	Non		
	Acquisition soumise à TVA ?	Non		
	Nature du bien	Bati +5ans		
	Cession du bien	Totale		
		Dans l'année		
	Cession à quel prix ?	Au prix de revient		
	Cadastré	section AX n° 451		
	Superficie	168		
	Commune de	SAINT-FOLQUIN		
Rue	83 rue de Calais			
Date de l'acquisition	17/12/2020			
Prix de l'acquisition	164 000,00 €	164 000,00 €		
Frais d'acquisition	17 948,00 €	17 948,00 €		
Frais de portage	9 945,37 €	9 945,37 €		
Produits (601119)	- €	- €		
Rémunération	- €	- €		
Actualisation	- €	- €		
Prix de revient du portage foncier HT (A)	191 893,37 €	191 893,37 €		
Forfait frais complémentaires* (B)	1 918,93 €	1 918,93 €		
Sous total : Prix de revient du foncier avec frais complémentaires (G)	193 812,30 €	193 812,30 €		
Montant des travaux (C)	- €	- €		
Prix de revient TOTAL HT (G + C)	193 812,30 €	193 812,30 €		
Allègement du coût du portage foncier (D)	- €	- €		
Allègement du coût des travaux (E)	- €	- €		
Prix de vente total (Foncier + travaux) (F)	193 812,30 €	193 812,30 €		
Base TVA = Prix de cession HT	- €	- €		
Base TVA = Marge (TAB)	12 212,30 €	12 212,30 €		
TVA sur Prix total 20%	- €	- €		
TVA sur Marge 20%	2 442,46 €	2 442,46 €		
Prix de cession TTC	196 254,76 €	196 254,76 €		

* Les frais complémentaires sont les frais et dépenses engagés par l'EPF ou mis à sa charge entre le jour où le prix de revient a été arrêté et le jour de signature de l'acte de vente. Ils sont évalués forfaitairement à 1 % du prix de revient du portage foncier HT si la cession se réalise dans le délai d'un an à compter de la date où il a été calculé.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,
18 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- d'approuver et de signer cette acquisition.
- les crédits prévus au cpt 2041512 à verser au cpt 2132 (Immeuble de rapport).

4^{ème} délibération : L'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Cette exonération temporaire applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation a été réintroduite en totalité à l'occasion de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales prévue *par l'article 16 de la loi de finances pour 2020*.

Jusqu'alors les communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer, dans les conditions de *l'article 1639 A bis du CGI*, pour supprimer cette exonération (*article 1383 du Code Général des Impôts - CGI*) soit pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne faisaient pas l'objet de prêts aidés de *l'Etat (visés par les articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation)*.

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Or, en 2020, la réforme TH a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. Elles n'ont donc pu, au cours de cette année, prendre aucune délibération concernant cette taxe, pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Les constructions à usage d'habitation achevées en 2020 sont donc exonérées pendant 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, sans compensation versée en contrepartie. Elles ne seront prises en compte qu'à partir des impositions établies au titre de 2023.

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le FB et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1^{er} octobre, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022 (logements achevés en 2021). Selon les collectivités, il ne sera plus possible de revenir sur l'exonération en totalité :

- Les communes, ne sont qu'autorisées à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à un taux minimum de 40 %. Elles pourront ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État. (le taux pour lequel la part reste plus élevé pour la commune étant celui de 40%). La commune récupère 60%.
- Les EPCI à fiscalité propre pourront quant à eux, délibérer pour supprimer totalement l'exonération de TFPB pour la part qui leur revient. Ils ont toutefois la faculté de limiter cette exonération aux seuls immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État. La faculté laissée aux EPCI à fiscalité propre de supprimer l'exonération pour la part de TFPB qui leur revient est similaire à celle appliquée avant 2021.

Il est rappelé que le bénéfice de cette exonération de 2 ans pour le contribuable reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,
18 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de limiter l'exonération de 2 ans de la TFPB à 40%.

5^{ème} délibération : Fixation de la durée d'amortissement pour l'assainissement de la rue de Calais

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la convention mise en place de la participation pour l'assainissement de la rue de Calais versée à la CCRA, les modalités sont identiques à celle déjà voté pour celle de la rue Léon Coustre en 2020.

Il convient de fixer la durée le tableau d'amortissement effectif à compter de l'année 2022, les crédits devront être inscrits au Budget Primitif 2022 :

- 1) à compter de 2020 concernant la participation pour l'assainissement versée à la C.C.R.A sur une durée de 30 ans et fixé suivant le tableau ci-dessous :

Participation communale-assainissement rue Calais

Information	Valeur
Information complémentaire de la subvention :	section vers St omer Capelle
Numéro d'inventaire subv :	2021/ASSAINISSEMENT
Numéro de regroupement :	2021/ASSAINISSEMENT
Regroupement comptable :	
Type de bien :	Biens amortissables nettement individualisables (02)
Nature du bien :	Installations de voirie
Fiche terminée le :	
Date d'application :	23/04/2021
Montant :	169757.7
Quantité :	1 Subventions
Méthode amort. :	Linéaire
Année début amort. :	2022
Durée amort. :	30
Coefficient fiscal :	2.25

Liste des écritures comptables

Année	Sens	N° Pièce	N° Bord.	Objet ou tiers	Art.	Opé.	Dépense	Recette
2021	Dép.	192	25	Réseaux d'assainissement rue Cal	21532		0,00	

Tableau d'amortissement de la subvention d'équipement versée

Année	Valeur résiduelle	Amortissement	Valeur nette comptable
2022	169 757,70	5 658,59	164 099,11
2023	164 099,11	5 658,59	158 440,52
2024	158 440,52	5 658,59	152 781,93
2025	152 781,93	5 658,59	147 123,34
2026	147 123,34	5 658,59	141 464,75
2027	141 464,75	5 658,59	135 806,16
2028	135 806,16	5 658,59	130 147,57
2029	130 147,57	5 658,59	124 488,98
2030	124 488,98	5 658,59	118 830,39
2031	118 830,39	5 658,59	113 171,80
2032	113 171,80	5 658,59	107 513,21
2033	107 513,21	5 658,59	101 854,62
2034	101 854,62	5 658,59	96 196,03
2035	96 196,03	5 658,59	90 537,44
2036	90 537,44	5 658,59	84 878,85
2037	84 878,85	5 658,59	79 220,26
2038	79 220,26	5 658,59	73 561,67
2039	73 561,67	5 658,59	67 903,08
2040	67 903,08	5 658,59	62 244,49
2041	62 244,49	5 658,59	56 585,90
2042	56 585,90	5 658,59	50 927,31
2043	50 927,31	5 658,59	45 268,72
2044	45 268,72	5 658,59	39 610,13
2045	39 610,13	5 658,59	33 951,54
2046	33 951,54	5 658,59	28 292,95
2047	28 292,95	5 658,59	22 634,36
2048	22 634,36	5 658,59	16 975,77
2049	16 975,77	5 658,59	11 317,18
2050	11 317,18	5 658,59	5 658,59
2051	5 658,59	5 658,59	0,00

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,
18 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : de fixer les durées comme-dessus.

Départ de Mr Arnaud Vanthournout à 19h30.

6^{ème} délibération : Suite de la procédure d'indemnisation des riverains de la rue Léon Coustre

Suite de la délibération n°7 prise le 23/02/2021 :

La commune a décidé l'acquisition de la parcelle AH-07 pour une superficie de 28m² (après division de la parcelle AH-63), propriété de Mr et Mme Boulanger-Fontaine. L'indemnisation de 1 688.40€ sera à verser au propriétaire.

L'agence de géomètres BPH a établi l'acte de cession pour Mr et Mme Boulanger-Fontaine. Pour les autres riverains les actes sont en cours d'élaboration par l'agence de géomètres BPH, les accords de limite viennent d'être signés.

BPH va nous indiquer les montants d'indemnisation, le prix du m² sera également d'environ 60.30€

Les propriétaires concernés sont :

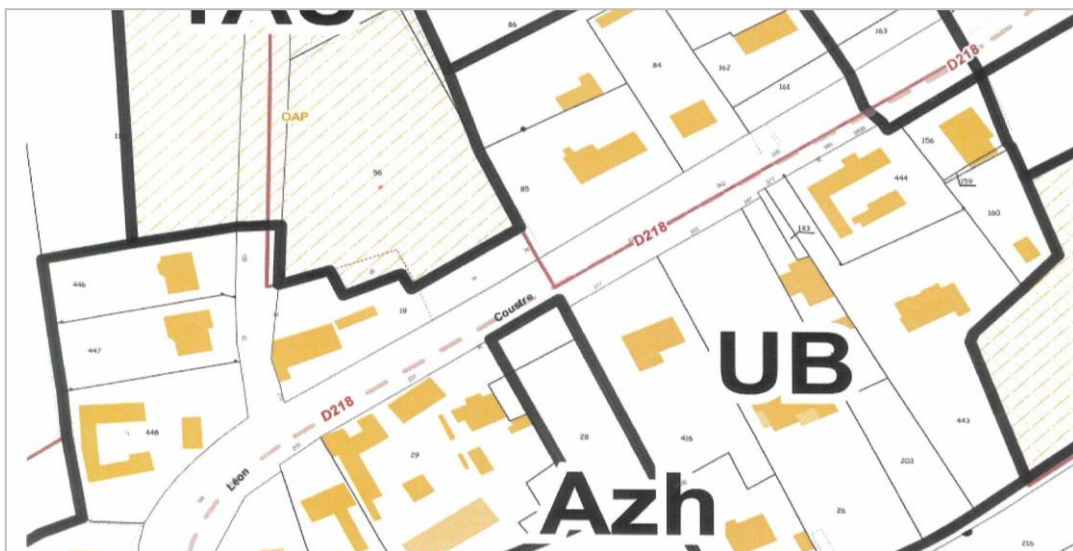
Mr VERHAEGHE AX-156 pour 3m² (180.90€)

Mme HINGREZ-ANSEL AX-444 pour 46m² (2 773.80€)

Mr et Mme LEMAIRE-VANLAERES AX-443 pour 7m² (422.10€)

Mr DELANNOY-LOOTS AX-143 pour 2m² (120.60€)

Mr SAILLY et Mr et Mme DELACRE-ALLOUCHERY AX-29 pour 86m² (5 185.80€)



Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,
16 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 1 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : d'approuver et d'indemniser ces acquisitions de parcelle et autorise Mr Pollaert à signer les actes relatifs à cette affaire.

7^{ème} délibération : Renouvellement de la convention avec la CAF et mise en place du portail AFAS

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a un partenariat avec la caisse d'allocation familiale du Pas de Calais. La convention doit être renouvelé pour cette année 2021. L'ancienne convention été conclue pour 2 ans. Elle fixe le partenariat et le versement de la prestation pour l'accueil de Juillet. Les autres modalités restent inchangées.

D'autre part dans le cadre de la dématérialisation, il peut être mise en place un outil gratuit proposé par la CAF, le portail AFAS. Son but est de simplifier les démarches avec la CAF et il permet de faire les déclarations en ligne et de connaître l'avancée de traitement des dossiers de manière dématérialisée.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,
17 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : de renouveler la convention et de mettre en place AFAS.

8^{ème} délibération : Octroi d'une carte cadeau pour le départ de Mr l'Abbé.

Mr le Maire expose que suite au départ en retraite de Mr l'abbé Rose, il est proposé d'acheter une carte cadeau.

Le montant et le magasin sont à déterminer.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,
17 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'achat d'une carte cadeau de 100€ auprès de l'enseigne Leroy Merlin.

9^{ème} délibération : Convention espace-verts avec l'association « Sol en vie » Environnement et solidarité

Mr le Maire expose à l'assemblée qu'il a rencontré l'association "Sol en Vie", agréée par l'état au titre du dispositif d'insertion par l'activité économique : Atelier et Chantier d'insertion. Elle est cofinancée par l'état, le conseil départemental du Pas de Calais et le Fonds Social Européen fournit le personnel, l'outillage, le carburant et le moyen de transport nécessaires à la réalisation des missions. L'opération sera prévue du 15 février au 30 novembre 2022. Cette convention de partenariat pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Durant cette période, la commune s'engage à indemniser l'association Environnement et Solidarité sur la base de 10.00 Euros de l'heure/personne sur des journées de 7 heures maximum et pour 6 agents (5 salariés et 1 encadrant).

La fréquence des interventions est flexible selon les besoins et les saisons. La répartition des heures est modulable suivant les besoins et nécessités de la commune.

La désignation des travaux à réaliser consiste à l'entretien des espaces verts de la commune à savoir, la tonte des pelouse, la taille des haies et arbustes, le désherbage des massifs ainsi que la fauche et divers travaux de débroussaillage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer :

Par 19 membres en exercice,
17 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat pour l'entretien des espaces verts avec l'association Sol en vie environnement et solidarité.
- Autorise Mr le maire à signer la convention pour 2022 avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

➤ **Informations et questions diverses :**

- Prêt de Matériel, modalités

Explication donnée par me le Maire

- Permis d'aménager au Clairmarais

Information donnée par Mr le Maire

- Point sur le marché public pour l'aménagement du Pont d'Hennuin

Information donnée par me le Maire

- Inauguration de la rue Léon Coustre le 02/10/2021 à 11h00

- Visite de la Centrale Nucléaire de Gravelines pour les élus

Mr Pollaert va gérer la liste des personnes intéressées.

- Direction Générale des finances publiques :

Poursuite pour le reversement de la taxe aménagement pour le béguinage et le lotissement EDF.

Béguinage en 2013 14 logements : 11 925.18€

Bouygues Immobilier 32 logements en 2015 : 39 033.77€

Après plusieurs recherches et appels avec la trésorerie, la direction générale des finances publiques à Amiens et la DDTM, nous devons rembourser. Cependant, ils nous laissent la possibilité de reverser ces 2 sommes sur 2 ans.

La séance est levée à 20h30